

Arrêté préfectoral n° IC/2021/. 206. abrogeant l'arrêté n° IC/2019/141 du 18 septembre 2019 mettant en demeure la société LEVM, aujourd'hui COLAS FRANCE, de régulariser la situation administrative de ses installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sises à FOSSOY.

Le Préfet de l'Aisne, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5;

VU le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, Préfet de l'Aisne;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2021 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, à M. Raphaël CARDET, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance, auprès du préfet de l'Aisne, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne:

VU l'arrêté préfectoral n° 6721 du 31 octobre 1980 autorisant la Société Nouvelle de Travaux Publics VALLET-SAUNAL (SNTPVS) à exploiter une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers d'une capacité de 200 tonnes par heure, sise sur le territoire de la commune de FOSSOY;

VU le récépissé préfectoral n° 6721 du 30 janvier 1992 actant la reprise des activités précédemment exploitées par la SNTPVS, par la SARL Les Enrobés de la Vallée de la Marne (LEVM);

VU l'arrêté préfectoral n° IC/2019/141 du 18 septembre 2019 mettant en demeure la SARL LEVM, filiale de la société COLAS NORD-EST, de régulariser la situation administrative de ses installations classées pour la protection de l'environnement, sises à FOSSOY;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° IC/2019/168 du 17 octobre 2019 modifiant les conditions d'exploitation du site exploité par la SARL LEVM, établissement secondaire de la société COLAS NORD-EST, situé sur le territoire de la commune de FOSSOY;

VU le récépissé de déclaration n° RD/2021/01 du 26 avril 2021 actant le changement d'exploitant de la société COLAS NORD-EST, par la société COLAS FRANCE;

VU l'arrêté préfectoral n° IC/2021/104 du 17 juin 2021 portant enregistrement d'une installation de concassage et criblage, exploitée par la société COLAS FRANCE (Établissement LEVM) sur le territoire de la commune de FOSSOY;

VU le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 18 octobre 2021 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement







CONSIDÉRANT ce qui suit :

- la société COLAS FRANCE a déposé une demande d'enregistrement de son unité mobile de concassage et criblage (rubrique ICPE n° 2515), le 13 novembre 2019, complétée les 21 juillet et 1^{er} décembre 2020,
- un arrêté préfectoral d'enregistrement, susvisé, a été délivré le 17 juin 2021,
- lors de la visite du 22 septembre 2021, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté que l'exploitant respectait les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° IC/2021/104 du 17 juin 2021 susvisé.
- l'exploitant a satisfait à la mise en demeure du 18 septembre 2019, en déposant en préfecture son dossier d'enregistrement, aboutissant à la régularisation de ses installations ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

ARRÊTE:

Article 1er : Objet

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° IC/2019/141 du 18 septembre 2019, délivré à la SAS COLAS FRANCE (anciennement société LEVM, filiale de la société COLAS NORD-EST) sont abrogées.

Article 2 : Publicité

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

Article 3 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen, accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de CHÂTEAU-THIERRY, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ainsi que l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au maire de la commune de FOSSOY, au procureur de la République près du Tribunal judiciaire de SOISSONS et notifiée au président de la SAS COLAS FRANCE.

À Laon, le 2 1 OCT. 2021

Pour le Préfet, et par délégation, Le Secrétaire Général,

Alain NGOUOTO